

## Conseil Municipal du 04 avril 2023

### Extrait du registre des délibérations

D 7-2/2023

Sécurité et  
accessibilité des  
bâtiments

Modification de la  
commission  
communale pour  
l'accessibilité

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 24

Absent : 0

Excusés-représentés : 9

Votants : 33

Le Maire, soussignée,  
certifie que la liste des  
délibérations a été  
affichée dans les délais  
légaux.



L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d'Avril à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire

#### Conseillers en exercice

##### Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,  
M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, Mme WASILKOWSKI, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, M. HARDY, M. LOGIER, M. LESIEUX, Mme YAP, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. LEBLANC, M. PARSY, M. GARCIA, Mme DUVAUX, M. RICHER, M. MERCIER, M. RENOUF.

##### Absents ayant donné procuration :

M. THIBAUT ayant donné procuration à Mme SEGUIN  
Mme MARCHAND ayant donné procuration à M. LOGIER  
Mme DURIEUX ayant donné procuration à Mme SENECHAL  
Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK  
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à Mme WASILKOWSKI  
M. CRUCHET ayant donné procuration à M. EURIN  
Mme ANDRE ayant donné procuration à Mme DUVAUX  
Mme BERTHELOT ayant donné procuration à M. RICHER  
Mme BRILLOT ayant donné procuration à M. RENOUF

**M. Sébastien LEBLANC a été élu secrétaire de séance**

##### Rapport de Monsieur Laurent GOVAERT :

L'article L.2143.3 du Code Général des collectivités Locales prévoit que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité (CCA).

Cet article prévoit également que lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement de l'espace est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire. La Métropole Européenne de Lille (MEL) en 2009 a créé cette commission intercommunale appelée Commission intercommunale pour l'Accessibilité.

La commission communale a pour mission :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux handicapés,

- De faire toute proposition utile de nature à améliorer de l'existant,
- De faire remonter les remarques et propositions à la commission communale pour l'Accessibilité et propositions qui relèvent des compétences propres de la MEL

La Commission Communale pour l'Accessibilité établit un rapport annuel qui est présenté au Conseil Municipal.

Vu l'article L.2143.3 du Code Général des Collectivité Territoriales qui prévoit que la Commission Communale d'Accessibilité est présidée par Madame le Maire. Elle est composée d'élus municipaux, d'associations de personnes en situation de handicap, d'acteurs économiques et institutionnel ainsi que de représentants d'usagers. L'ensemble de ces membres seront nommés par un arrêté municipal.

Dans ce cadre et en applications de ces textes ;

Il est proposé les représentations suivantes :

- L'adjoint au Maire en charge de l'accessibilité dans les bâtiments,
- L'adjoint au Maire en charge de la mobilité urbaine,
- 3 élus du Conseil Municipal dont un de l'opposition,
- 3 membres d'association de la ville de Saint André,
- 1 représentant des acteurs économiques,
- 1 représentant des usagers de la Ville,

La commission aura en outre la possibilité d'inviter ponctuellement toute personne de la société civile concernée par une question à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité absolue,

*Abstentions : M. GARCIA, Mme DUVAUX, Mme ANDRE, Mme BERTHELOT, M. RICHER, Mme BRILLOT, M. RENOUF*

**INSTALLE :** La Commission Communale pour l'Accessibilité

**NOMME :** Les membres,

**AUTORISE :** Madame le Maire à signer tous les actes afférents,

**DIT :** Que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

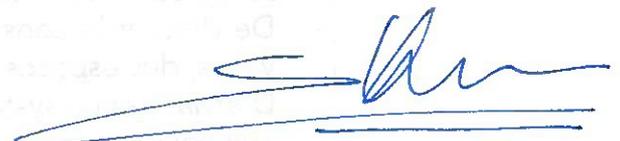
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Sébastien LEBLANC